



L'article D.1611-1 du code Général des Collectivités Locales a fixé le seuil de recouvrement des créances non fiscales à 15 €.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les factures relatives aux services périscolaires (cantine et garderie) inférieures à ce montant ne peuvent être éditées et transmises aux familles.

Par conséquent, une facture inférieure à 15 € devra être cumulée avec celle du ou des mois suivant(s) afin d'atteindre le seuil minimum, et être éditée et adressée à la famille pour mise en paiement.

Exemple

Janvier

Février

Mars

Avril



12€uros

14€uros

22 €uros

16€uros

Facturés 0€

Facturés 26€

Facturés 22€

Facturés 16 €uros

Nous vous remercions de votre compréhension

Bien cordialement